

DU LUNDI 12 JUILLET 2021
AU VENDREDI 13 AOUT 2021 INCLUS
de 21 heures à 6 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DE GRAVIGNY A CHARAINTRU**

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n° 189/2020 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit et notamment les articles 9 et 10,

Considérant le renouvellement du câble HTA, chemin de Gravigny à Charaintru, réalisé pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL,

Considérant que les travaux doivent être exécutés de nuit,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin de Gravigny à Charaintru,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser le renouvellement du câble HTA chemin de Gravigny à Charaintru, du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus, de 21 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 9 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue pour les deux sens de circulation, chemin de Gravigny à Charaintru dans sa portion Longjumelloise.

ARTICLE 3 : Durant l'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise TPSM dans les conditions suivantes :

- du nord en direction du sud, sur la ville de Longjumeau : par les rues de Savigny, Copernic, des Templiers, route de Corbeil, puis sur la ville d'Epinais-sur-Orge : par la Grande rue, la rue des Monseaux, de Petit Vaux, puis sur la ville de Savigny-sur-Orge par la rue Vang Gogh, puis rue de Charaintru (sur les villes d'Epinais-sur-Orge et Savigny-sur-Orge),

- du sud en direction du nord, rue de Charaintru (sur les villes d'Epinais-sur-Orge et Savigny-sur-Orge) puis sur la ville d'Epinais-sur-Orge, par la rue du Petit Vaux, Grande rue puis sur la ville de Longjumeau par la route de Corbeil, les rues des Templiers, Copernic et de Savigny.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, des deux côtés de la chaussée chemin de Gravigny à Charaintru. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles 2 et 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise TPSM, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : L'entreprise TPSM est autorisée pour la durée de ses travaux à déroger à l'arrêté n° 189/2020 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit.

ARTICLE 8 : L'entreprise TPSM est autorisée à créer une zone stockage, afin d'entreposer ses matériaux, sur l'espace herbeux situé le long du chemin de Gravigny à Charaintru, au niveau du panneau "Gravigny".

ARTICLE 9 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPSM, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Maire de la ville d'Epinay-sur-Orge
- Monsieur le Maire de la ville de Savigny-sur-Orge,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TPSM,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 6 JUIL. 2021



Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
chargé à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 6 JUIL. 2021

Au 07/08/2021

Certifié exécutoire le - 6 JUIL. 2021

Acte à classer**A264-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-06T18-34-28.01 (MI231179672)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210706-A264-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
chemin de Gravigny à Charaintru du lundi 12 juillet
2021 au vendredi 13 aout 2021 inclus de 21h à 6h

Date de décision : 06/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A264-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/21 à 18:34

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 06/07/21 à 18:34

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 06/07/21 à 18:39